



RÈGLEMENT INTÉRIEUR FRISKIS&SVETTIS PARIS

En vigueur au 1^{er} juillet 2019

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Toute personne (adhérent-e sous abonnement ou occasionnel et bénévole), participant aux séances d'activités sportives dispensées par FRISKIS&SVETTIS PARIS, quel que soit le lieu, est soumise au respect du présent règlement intérieur.

Sa seule présence aux séances de sport animées par FRISKIS&SVETTIS PARIS, établit qu'elle a pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et sans restriction. La signature du « formulaire d'adhésion » ou de la « fiche d'information à la pratique sportive, responsabilité et assurance » confirme qu'elle en a été informée et qu'elle en a accepté les termes.

ARTICLE 2 : ADHÉSION

L'adhésion signifie que vous souhaitez participer à l'une de nos séances. Elle se présente sous deux formes principales.

D'un part, l'adhésion par le paiement d'une séance à l'unité ou par une séance d'essai gratuite se matérialise avec la signature de la fiche d'« Information à la pratique sportive, responsabilité et assurance ». D'autre part, l'adhésion par une inscription à l'un de nos abonnements (10 séances, mensuel, semestriel, annuel, running, marche nordique) se matérialise avec la signature d'un formulaire d'inscription accompagné des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- 2 photos
- le paiement (chèque, espèces, chèques vacances et coupons sports)
- En cas de tarif réduit, une photocopie du justificatif (téléactualisation de Pôle Emploi du mois en cours, certificat de scolarité, dossier du parrain)

S'il manque un de ces documents, nous ne pourrons pas vous fournir votre carte.

Vous pouvez payer intégralement avec le même mode de paiement ou partiellement avec plusieurs modes de paiement différents. **Après encaissement du paiement de votre forfait, aucun remboursement ne sera possible.**

Votre carte d'abonnement est nécessaire à tout accès aux séances. En cas de perte, veuillez nous contacter par mail afin de vous en créer une nouvelle. Son remplacement vous sera facturée 10 euros.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX SÉANCES

L'accès aux séances de sport dispensées dans les salles par FRISKIS&SVETTIS PARIS est exclusivement réservé aux personnes présentant à l'hôte.sse une carte d'abonnements illimités (abonnement annuel, semestriel, mensuel) ou une carte 10 séances valide. Les personnes qui souhaitent participer à une séance et ne disposant pas de carte, s'acquittent du tarif d'une séance à l'unité ou seront invitées à participer à une séance d'essai gratuite uniquement si c'est leur première fois chez FRISKIS&SVETTIS PARIS. Une seule séance d'essai gratuite par personne est accordée, tous types d'activités confondues, hors promotion exceptionnelle du moment.

Les cartes spécifiques Running à Paris et Marche Nordique à Saint Germain en Laye ne donnent pas accès aux séances en salle. Les cartes d'abonnement en salle donne accès aux séances de Running (Paris) mais pas à la Marche Nordique (SGL).

Les cartes d'adhérent.e doivent être présentées avant chaque début de séance à l'hôte.sse. Pour les séances payées à l'unité et la séance d'essai gratuite, une fiche d'« Information à la pratique sportive, responsabilité et assurance » est à signer au début de celle-ci.

L'accès à la séance sera refusé à partir du moment où l'échauffement est terminé soit environ 10 minutes après le début de la séance.

L'accès aux différents lieux est accordé aux seules fins de l'utilisation des lieux et temps conformément à leur destination pour les pratiques organisées par FRISKIS&SVETTIS PARIS ou pour son compte.

ARTICLE 4 : RESPECT DES LIEUX

Toute personne présente aux séances de FRISKIS&SVETTIS PARIS doit préserver le patrimoine mobilier, immobilier et sportif du site sur lequel se déroule la séance, l'utiliser conformément à sa destination et veiller à ne pas troubler la tranquillité des personnes présentes ainsi que la quiétude de celui-ci.

L'adhérent.e ne pourra pas participer aux séances en salles s'il.elle ne dispose pas de chaussures propres dédiées à l'activité en salle.

Une tenue correcte et décente est de rigueur dans l'ensemble de chaque site. L'accès aux séances pourra être refusé à toute personne ne respectant pas cette prescription.

Les salles utilisées pour les séances sont également régies par leur propre règlement intérieur. Ainsi leur utilisation par tout.e adhérent.e/bénévole implique également le respect de ces différents règlements et en tout état de cause, de maintenir en parfait état de propreté les espaces, installations et équipements sportifs ainsi que les parties communes et doit utiliser les biens, les espaces et les équipements en respectant strictement leur destination, les prescriptions d'emploi et les interdictions d'accès ainsi que le confort de chacun.

Il est également demandé aux participant.e.s des séances à l'extérieur (Running/Marche nordique) de respecter l'environnement dans lequel ils/elles se trouvent dans le cadre des règles des parcs et jardins et de la réglementation sur la faune et la flore en bois et forêts quelque soit le lieu usité.

ARTICLE 5 : RESPECT DES AUTRES

La présence au cours de séances de sport animées par FRISKIS&SVETTIS PARIS impose de faire preuve, en toutes circonstances, de tolérance, de politesse, d'esprit sportif et de courtoisie.

Cela implique de s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité, l'hygiène et l'intégrité physique des participant.e.s, des hôte.sse.s, des animateur-trice.s et du personnel des salles utilisées.

Toute personne présente sur les sites accueillant les activités dispensées par FRISKIS&SVETTIS PARIS est responsable de tous les dommages qui seraient causés, soit de son fait, soit du fait de toute personne ou tout objet placé.e sous sa responsabilité ou sa garde. Elle est également seule responsable de ses affaires personnelles.

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

Toute personne assistant aux séances de sport de FRISKIS&SVETTIS PARIS autorise, à titre gracieux, que son image et sa voix et sa représentation puissent faire l'objet d'une captation photographique ou audiovisuelle et d'une reproduction sur les supports de communication de FRISKIS&SVETTIS PARIS sans que son nom soit cité dans ce cadre.

La présente autorisation est donnée pour toute la durée légale de protection accordée par le droit d'auteur.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Toute personne, bénévole ou adhérent.e, dégage l'association FRISKIS&SVETTIS PARIS de toute responsabilité sur sa santé et notamment sur son aptitude à suivre toutes les séances proposées par l'association. Elle reconnaît que la participation aux séances, sans contrôle médical au préalable de sa part peut comporter des risques.

FRISKIS&SVETTIS PARIS bénéficie d'une assurance couvrant sa Responsabilité Civile et donc de ses adhérent.es et bénévoles, souscrite auprès d'AVIVA et que celle-ci ne couvre pas les vols et éventuelles blessures occasionnées pendant l'activité. FRISKIS&SVETTIS PARIS informe donc de **l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer.**

ARTICLE 8 : LES RÈGLES D'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles récoltées sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association FRISKIS&SVETTIS PARIS.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire :

- à la gestion de votre inscription
- à des fins statistiques pour l'association FRISKIS&SVETTIS PARIS.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 18 mois, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en nous contactant par email : friskissvettisparis@gmail.com

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Toute violation du présent règlement intérieur, ainsi que des lois, règlements et autres normes applicables sur les sites accueillant les activités dispensées par FRISKIS&SVETTIS PARIS peut entraîner le prononcé d'un avertissement, d'une décision de suspension des droits contractuels du participant, en particulier de son droit d'accès aux activités dispensées par FRISKIS&SVETTIS PARIS pendant la saison en cours.

ARTICLE 10 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment, en tout ou partie, pour des motifs légitimes, notamment et sans limitation pour des motifs de sécurité, d'amélioration de la qualité ou de modification de l'organisation sur les sites accueillant les activités dispensées par FRISKIS&SVETTIS PARIS ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le règlement modifié est applicable dès sa publication sur le site Internet. Le règlement intérieur est par ailleurs disponible sur simple demande adressée par email à l'adresse : friskissvettisparis@gmail.com ou friskissvettis.sgl@gmail.com